

Paris, le 29 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La protection de l'enfance : c'est l'affaire de tous !

La protection de l'enfance est une compétence confiée aux Départements depuis plus de 30 ans. La loi du 14 mars 2016 les a confortés dans l'exercice de cette mission sensible.

Des mesures préventives sont exercées très tôt auprès du mineur et de sa famille. Quand la situation le réclame, le retrait de l'enfant de son milieu familial peut être décidé par l'autorité judiciaire. Le Département devient alors le gardien du mineur, quel que soit son lieu de résidence.

300 000 mesures d'accompagnement ou de placement (en établissement ou en famille d'accueil) ont permis de venir en aide à ces enfants en 2018. Près de 21 000 jeunes majeurs ont également continué à bénéficier d'un suivi des Départements après leur majorité.

La dépense globale d'aide sociale à l'enfance n'est pas assumée par l'Etat mais par les Départements. Selon l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS), les Départements y ont consacré 7,37 milliards d'euros (en 2017, hors dépenses de personnels). L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) complète ces données en publiant chaque année des études très détaillées. Nous disposons ainsi d'une connaissance fine de la situation de la protection de l'enfance sur tout le territoire. Le nombre de mineurs pris charge par l'ASE ne cesse de progresser, aussi du fait de l'arrivée massive de jeunes migrants qui se présentent comme des mineurs non accompagnés (MNA). Les structures sont saturées. L'ADF a d'ailleurs constamment alerté l'Etat sur cette situation préoccupante qui déstabilise les équipes. L'ADF tient à saluer leur engagement car ils sont aujourd'hui confrontés à des situations de plus en plus complexes.

Par ailleurs, on constate qu'un tiers des mineurs confiés à l'ASE requerrait des soins spécialisés. Or, les moyens mis à la disposition de la pédopsychiatrie sont aujourd'hui totalement insuffisants. De longue date, les Départements ont alerté le ministère de la santé sur le manque de moyens qui affecte le traitement de la santé des mineurs confiés à l'ASE.

Au-delà des récentes annonces, les Départements attendent aujourd'hui des actes.

La protection de l'enfance nécessite l'attention et la proximité de tous les acteurs. Sur ce sujet sensible, seul un climat apaisé et constructif entre tous les acteurs (Etat, Départements, associations) permettra de faire face à cet enjeu de société.

En effet, la protection de l'enfance est bien l'affaire de tous !

A PROPOS DE L'ADF:

L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 104 collectivités adhérentes, dont 101 Départements.

Elle remplit une triple mission :

- Représenter les Départements auprès des pouvoirs publics
- Constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux
- Offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.